

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 09 OCTOBRE 2014**

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 OCTOBRE 2014

### COMPTE-RENDU

#### Etaient présents :

Mesdames Carole RAYNAUD, Brigitte MARTINEZ, Lucienne LABATUT, Anne-Marie GARRIGUES, Catherine FLANQUART

Messieurs Gilles D'ETTORE, Jean-Pierre CAVAILLES, José GARCIA, Roger CARNIEL, Michel DREMONT, Ghislain TOURREAU

Etait excusée : Sébastien FREY

#### Mandants

Gilberte CARAYON  
Anne HOULES

#### Mandataires

Lucienne LABATUT  
Carole RAYNAUD

Secrétaire de séance : Olivier CORNEO, Coordinateur de la Direction du CCAS

Ouverture de la séance à 15H00.

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président du CCAS.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si cette dernière a des questions ou remarques sur le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2014. Aucune remarque n'est formulée. Le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2014 est approuvé.

### EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

### STRATEGIE MANAGERIALE

#### Question n° 1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 28 avril 2008.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Montant
2014-I-27	Convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et la CARSAT	CARSAT	A titre onéreux
2014-I-28	Convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et la BGE Grand Biterrois	BGE Grand Biterrois	A titre gratuit
2014-I-29	Convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et le Centre Social Louis Vallière	Centre Social Louis Vallière	A titre gratuit
2014-I-30	Convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et l'Établissement Régionale Léo Lagrange	Établissement Régionale Léo Lagrange	A titre gratuit
2014-I-31	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et le Comité d'organisation des manifestations Historiques d'Agde (COMHA)	COMHA	A titre gratuit
2014-I-32	Nomination du mandataire de la régie de recettes	/	/

2014-I-33	Nomination du mandataire de la régie d'avances	/	/
2014-I-34	Cessation des fonctions du mandataire de la régie d'avances	/	/
2014-I-35	Cessation des fonctions du mandataire de la régie de recettes	/	/
2014-I-36	Avenant à la convention de mise a disposition de la salle 2 et 3 de l'immeuble Calade et de la salle de couture du Foyer Jean Félix entre le CCAS d'Agde et le Comité d'Organisation des Manifestations Historiques d'Agde (COMHA)	COMHA	A titre gratuit
2014-I-37	Convention de mise à disposition d'une salle auprès de la Maison Des Savoirs (MDS)	MDS	A titre gratuit
2014-I-38	Avenant à la convention de mise a disposition de la salle 2 du Pôle Age d'Or – Immeuble Jardin de la Calade 2ème étage – 2 avenue du 8 mai 45 à Agde entre le CCAS d'Agde et l'Association Patchwork en Agde	Association Patchwork en Agde	A titre gratuit
2014-I-39	Convention de mise a disposition des salles 2 et 3 du Pôle Age d'Or - Immeuble Jardins de la Calade 1er étage – 2 avenue du 8 mai 45 à Agde et l'Association « Les Amis du Cheval Marin » en Agde	Association « Les Amis du Cheval Marin »	A titre gratuit
2014-I-40	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un bureau du 1er étage du CCAS d'Agde entre le CCAS d'Agde et le Centre Local d'Information et de Coordination en faveur des Personnes Âgées du Bassin d'Agde (CLIC) « Le Fanal »	CLIC « Le Fanal »	A titre onéreux
2014-I-41	Avenant à la convention de mise a disposition de la salle 3 du Pôle Age d'Or – Immeuble Jardin de la Calade 2ème étage – 2 avenue du 8 mai 45 à Agde entre le CCAS d'Agde et le Comité d'Organisation des Manifestations Historiques d'Agde (COMHA)	COMHA	A titre gratuit
2014-I-42	Convention de mise a disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et le Comité d'Organisation des manifestations Historiques d'Agde (COMHA)	COMHA	A titre gratuit
2014-I-43	Convention de mise a disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et la Ville d'Agde	Ville d'Agde	A titre gratuit
2014-I-44	Convention de mise à disposition d'un minibus auprès du Comité d'Organisation des Manifestations Historiques Agathois (COMHA)	COMHA	A titre gratuit

### **SECOURS FINANCIERS**

Décisions N° D14-31 à D14-36 (commission sociale du 18/06/14) représentant **6 secours** pour un montant total de **1 225,37€** (ayant servi à financer 2 aides au logement, 1 aide à l'énergie et 3 aides à la subsistance).  
 Décisions N° D14-37 à D14-39 (commission sociale du 07/07/14) représentant **3 secours** pour un montant total de **649,00€** (ayant servi à financer 2 aides au logement et 1 aide à la subsistance).

### **FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)**

Décisions N°F14-33 à F14-36 (commission FAJ du 20/06/14) représentant **4 aides** pour un montant total de **1 066,70€** (ayant servi à financer 2 aides à la mobilité et 2 aides à la formation).  
 Décisions N°F14-37 à F14-38 (commission FAJ du 11/07/14) représentant **2 aides** pour un montant total de **600,00€** (ayant servi à financer 2 aides à la subsistance).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente, en application de la délibération du 28 avril 2008 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

**Le Conseil d'Administration,  
PREND ACTE**

**Question n°2 : Groupement de commandes Ville d'Agde / CCAS / Caisse des Ecoles – Attribution du Maché : « Services de Télécommunications »**

Le Groupement de commandes, composé de la Ville d'Agde, du CCAS et de la Caisse des Écoles, dont le coordonnateur est la ville d'Agde, a décidé de lancer un appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés publics concernant les marchés à bons de commandes relatifs aux services de télécommunications. Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne fixer ni montant annuel minimum, ni montant annuel maximum.

Le marché est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de la notification du marché et peut être reconduit deux fois pour une période de 1 an.

Le marché est divisé en 2 lots :

-Lot n°1 : Services de téléphonie fixe et mobile

-Lot n°2 : Services d'accès à l'internet, réseaux privés data, abonnements, communications et options

Le 11 mars 2014, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication (le JOUE et le BOAMP) et mis en ligne sur la plate-forme dématérialisée de la ville d'Agde.

La date limite de réception des offres était fixée au 05 mai 2014 à 12 heures.

5 plis dématérialisés ont été reçus dans le délai imparti. Après ouverture des plis le 05 mai à 14 heures, le pouvoir adjudicateur a confié l'analyse des offres à la société Emsys.

Le 20 mai 2014, au vu du rapport d'analyse des offres établi par cette dernière, la Commission d'appel d'offres, a choisi les titulaires suivants, leur offres étant jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation :

➤ Lot n°1 : Services de téléphonie fixe et mobile :

l'offre retenue est celle de S.A ORANGE (France Télécom)

domiciliée 30 avenue Marcel Dassault 31506 TOULOUSE Cédex 5

Date de notification : le 26/06/2014

➤ Lot n°2 : Services d'accès à l'internet, réseaux privés data, abonnements, communications et options :

l'offre retenue est celle de SAS ADISTA

domiciliée 145 impasse John Locke Parc d'activités de l'Aéroport 34470 PEROLS

Date de notification : le 25/06/2014

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de la signature et de la notification du marché de « Services de Télécommunications » auprès des sociétés SA ORANGE et SAS ADISTA, conclus dans le cadre du Groupement de commandes précité, aux titulaires désignés et dans les conditions précisées ci-dessus.

**Le Conseil d'Administration,  
PREND ACTE**

**Question n°3 : Subventions sociales 2014**

Depuis 2002, la Ville d'Agde a souhaité que toutes les subventions à caractère social, versées aux associations Agathoises, soient désormais prises en charge par le CCAS.

Toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé et ont rempli un questionnaire concernant, notamment, leur nombre d'adhérents et l'ensemble des services ou activités offertes à la population Agathoise.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le tableau des subventions sociales 2014 présenté ci-dessous et d'autoriser leur versement aux associations concernées :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Proposition Subvention 2014 (en euros)</b>
France ALZHEIMER	400,00
UNICEF	0,00
LE REFUGE	0,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	400,00
LIGUE CONTRE LE CANCER	0,00
UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES	500,00
GAIA 34	0,00
ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT AUX MALADES OU ACCIDENTES (APEMA)	0,00
ASSOCIATION CENTRE HERAULT	0,00
ASSOCIATION LOISIRS AGATHOIS ET CAPAGATHOIS	300,00
RETINA FRANCE	0,00
ASSOCIATION DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DE FRANCE	0,00
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	0,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	2 000,00
SECOURS CATHOLIQUE	1 000,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	3 000,00
RESTAURANT DU CŒUR DE L'HERAULT	2 600,00
F.N.A.T.H.	0,00
PRATIC'AGDE	900,00
AGDE LE CAP ACCUEIL	100,00
CLUB COEUR ET SANTE	0,00
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	0,00
ASSOCIATION LES PETITS DROLES	0,00
ACTIVITES ET LOISIRS DU TERROIR LANGUEDOCIEN	600,00
ADIEU SOLITUDE HERAULT	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>11 800,00</b>

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n°4 : Subvention exceptionnelle pour l'organisation du spectacle de Noël à destination des enfants des crèches, du RAM, et de la manifestation « Noël pour tous »**

Chaque année, à l'occasion des fêtes de fin d'année, le Centre Communal d'Action Sociale d'Agde propose à destination des enfants un spectacle sur le thème de Noël qui fait le bonheur des petits et grands.

Pour 2014, le Centre Communale d'Action Sociale souhaite faire appel à l'Association « ZIG - Z'AGDE » et lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € pour l'organisation de cette représentation. Les enfants concernés sont ceux des crèches, du Relais d'Assistants Maternelle (RAM) et de la manifestation « Noël Pour Tous ».

L'association s'engage à organiser et présenter 3 représentations de son spectacle auprès du public mentionné ci-dessus et aux dates suivantes :

- 29 novembre 2014
- 10 et 13 décembre 2014

Deux de ces représentations se dérouleront à la salle des fêtes d'Agde et la troisième à la salle des fêtes de Florensac pour le spectacle du RAM.

Il est proposé au membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde, d'approuver l'organisation et la présentation de ce spectacle par l'association « ZIG - Z'AGDE », le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500€ à cette dernière, d'approuver la convention de partenariat avec l'association « ZIG - Z'AGDE » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n°5 : Attribution du Marché « Réservation de places en crèche au sein d'une structure à gestion privée »**

Dans le cadre de la reconduction du Contrat Enfance 2014 – 2017 la Ville d'Agde par le biais de son CCAS a souhaité maintenir ces actions existantes en faveur des orientations de sa politique Enfance et jeunesse sur son territoire et notamment par le biais de la réservation de place d'accueil en structure privée.

Ainsi, par délibération du 01/07/2014, le Conseil d'Administration du CCAS a autorisé le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réservation de 12 places au maximum au sein d'une structure à gestion privée.

Le 18 juillet 2014, un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur la plate-forme dématérialisée du CCAS de la ville d'Agde avec une fin de publication au 8 août 2014.

La date limite de réception des offres était fixée au 22 août 2014 à 17 heures.

**1 unique pli a été reçu dans le délai imparti. Après ouverture dudit pli le 25 août 2014 à 14 heures, le pouvoir adjudicateur a étudié l'offre proposée par la SARL Crèche Center Saint-André, la candidature de cette dernière étant régulièrement constituée.**

Après analyse de cette offre, le pouvoir adjudicateur du CCAS a décidé de retenir la SARL Crèche Center Saint-André car l'offre de cette dernière répond parfaitement aux conditions d'accueil des enfants nommément définies par l'article 3 du CCTP du présent marché.

Le marché est conclu pour une période d'une année à compter du 01/10/2014 pour un coût unitaire annuel de 8 000 € soit un montant total annuel pour 12 places de 96 000 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de prendre acte de la signature et de la notification du marché public avec procédure adaptée pour la réservation de 12 places de crèche au sein d'une structure à gestion privée auprès de la SARL Crèche Center Saint-André dans les conditions précisées ci-dessus..

**Le Conseil d'Administration,  
PREND ACTE  
AUTORISE**

**Question n°6 : Modification du tableau des effectifs**

Pour mise à jour du tableau des effectifs il convient :

- de procéder à la création :

- Cadre d'emplois des psychologues  
Création de 1 emploi de psychologue de classe normale à temps non complet 21 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.
- Cadre d'emplois des attachés  
Création de 1 emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la modification du Tableau des Effectifs dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n°7 : gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur**

Afin de parfaire leur cursus d'enseignement, de nombreux étudiants, dans le cadre de leurs études supérieures, demandent à effectuer des stages dans les services du CCAS qui, pour leur part, y voient une aide précieuse pour l'accomplissement de leurs tâches et l'amélioration du service rendu à la population.

Il s'avère que si l'article 9 loi n°2006-396 du **31 mars 2006** pour l'égalité des chances prévoit que "lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs, celui-ci fait l'objet d'une gratification..."

Cette disposition est reprise à l'article 27 de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013

Cette disposition, faute de précision en ce sens, n'est pas directement applicable aux collectivités territoriales et leurs établissements publics. En revanche, comme le rappelle la circulaire du **4 novembre 2009**, il leur est loisible de s'en inspirer pour créer directement de tels droits pour les stagiaires qu'ils reçoivent.

Le CCAS considère que le service public doit aussi apporter sa contribution à la formation des étudiants par l'accueil de stagiaires de longue durée, propose à l'assemblée délibérante de faire application de l'article 9 de la loi susvisée du **31 mars 2006** ainsi que de son décret d'application n°2009-885 en ce qui concerne le contenu de la convention de stage, les conditions, modalités de gratification et d'accueil des stagiaires.

Il convient de préciser pour ce faire que le montant de la gratification est fixé à 12,5% du plafond de la sécurité sociale défini en application de l'article L **242-4-1** pour une durée de présence égale à la durée légale de travail, sans préjudice des frais engagés à l'occasion des déplacements effectués en dehors de la commune pour l'accomplissement de leurs missions, qui continuent à être remboursés dans les mêmes conditions que les agents publics, et pour tous les stagiaires concernés.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde la mise en place de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur dans les conditions définies ci-dessus.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n°8 : Conventions de mise à disposition d'agents du CCAS auprès d'une association sportive et auprès des services scolaires de la Ville d'Agde**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Le Rapporteur expose que :

Le CCAS d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec son tissu associatif, à la pérennisation des activités d'aides et de services proposées aux Agathois, en lui apportant un soutien significatif. Il souhaite également contribuer, en partenariat avec la ville à la pérennisation des activités d'aides et de services proposées aux Agathois.

Pour ce faire, il vous est aujourd'hui proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de convention annuelle, certains agents pour des durées de service limitées, au profit :

-d'une association sportive : L'Ecole de rugby des pays d'Agde le mercredi après midi

La convention est proposée pour une période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et le 31 août 2016.

- d'un service de la ville : service scolaire de la ville

un agent pour une durée de service à 50%

La convention est proposée du 17 octobre 2014 au 31 décembre 2015.

Comme le prévoit le décret sus visé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, seront effectuées par l'organisme d'accueil à raison de 50%

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les conventions de mise à disposition d'agents du CCAS d'Agde dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à les signer.

**Le Conseil d'Administration,**

**DECIDE**

**D'APPROUVER**

**D'AUTORISER**

**A L'UNANIMITE**

#### **Question n°9 : Convention Allocation Logement Temporaire**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2010, le CCAS d'Agde assure la gestion locative de 7 logements et apporte un soutien socio-éducatif aux ménages hébergés.

L'institution accueille, à titre temporaire, des personnes ou des familles défavorisées qui se trouvent sans domicile ou nécessitant un hébergement.

En contrepartie de cet engagement, le CCAS peut prétendre à une allocation logement Temporaire (ALT). Cette aide est versée mensuellement par la CAF de l'Hérault sur présentation des titres de propriété ou baux de location, pour un montant prévisionnel maximum de **26 001.24 euros** au titre de l'exercice 2014.

Ce soutien financier fait l'objet d'une convention entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le CCAS d'Agde.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'avenant n°01-2014 à la convention du 8 avril 2009 conclue entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le CCAS d'Agde, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

**Le Conseil d'Administration,**

**DECIDE**

**D'APPROUVER**

**D'AUTORISER**

**A L'UNANIMITE**

#### **Question n°10 : Convention d'instruction et de gestion financière CCAS/Ville d'Agde dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes »**

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention n° 13/C0428. L'objet dudit avenant acte la délégation du Fonds départemental d'Aide aux Jeunes, par le Président du Conseil Général de l'Hérault, à la Ville d'Agde.

L'enveloppe globale dédiée à ce fonds a été arrêtée à 21 000 € pour l'année 2014, par le Conseil Général de l'Hérault.

En sa qualité de cofinanceur du dispositif, la Ville d'Agde participe à hauteur de 7 000 € pour cet exercice.

Aussi, afin de permettre une gestion administrative et financière la plus cohérente et de bénéficier de l'expertise des services du Centre Communal d'Action Sociale en matière de politiques sociales, le Conseil Municipal a approuvé que l'instruction des demandes du Fonds d'Aide aux Jeunes ainsi que la gestion dudit dispositif soient confiées au Centre Communal d'Action Sociale d'Agde.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de cette convention (ci-jointe en annexe) et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec Madame la Vice-Présidente du CCAS d'Agde.

**Le Conseil d'Administration,**

**DECIDE**

**D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n°11 : Action collective «Animateur... Pourquoi pas moi» dans le cadre du FAJ**

En date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes, le Conseil Municipal a approuvé le financement de l'action collective « *Animateur... Pourquoi pas moi* ».

Pour répondre aux besoins locaux, la Mission Locale d'Insertion (M.L.I) du Centre Hérault, en partenariat avec l'Espace Jeunes Agathois, propose au travers de cette action de travailler sur les savoirs dans les métiers de l'animation.

L'action s'articule principalement autour de formations théoriques et pratiques (stages au sein de structures municipales).

Au terme de celle-ci, les participants sont aidés dans leur recherche d'emploi en vue d'éventuels recrutements pour les vacances scolaires.

En vue de financer pour partie cette action, la MLI du Centre Hérault a sollicité une subvention de 2 000 € auprès du Fonds local d'Aide aux Jeunes, pour un budget prévisionnel global de 3272 €.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver le paiement de la dite subvention d'un montant de 2 000 € à la MLI du Centre Hérault.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n°12 : Action «Cultive ton patrimoine»**

En date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes, le Conseil Municipal a approuvé le financement de l'action collective « *Cultive ton patrimoine* ».

En sa qualité d'opérateur, la Mission Locale d'Insertion (M.L.I) du Centre Hérault propose une action dénommée Cultive ton patrimoine dont les objectifs principaux sont de :

- Mobiliser et dynamiser des jeunes à travers la mise en situation de travail, de vie collective et d'échange
- Ouvrir les jeunes sur leur environnement immédiat et à la culture par la découverte du patrimoine local
- Développer la citoyenneté par la participation à des actions d'intérêt collectif
- Développer la confiance et la valorisation de soi par la réalisation de travaux d'intérêts collectifs

Pour mener à bien ce projet, la MLI Centre Hérault fait appel à des partenaires. A ce titre, elle sollicite une subvention de 3 500 € dans le cadre du FAJ, pour un budget prévisionnel global de 14 500 €.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver le paiement de la dite subvention d'un montant de 3 500 € à la MLI du Centre Hérault, dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n°13 : Manifestation Noël pour tous**

Par délibération du 27 octobre 2003, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé la remise d'un chèque cadeau de 20.00 € à l'occasion des fêtes de fin d'année, au bénéfice des jeunes Agathois issus de familles rencontrant des difficultés financières.

Chaque chèque cadeau d'une valeur de 20.00 € sera valable pour l'achat de produits des rayons jouet, librairie et textile d'un hypermarché de la ville.

Les critères d'attribution de ce bon de Noël sont les suivants :

- Avoir sa résidence principale sur Agde
- Enfants nés entre 2002 et 2014 inclus

- Quotient familial inférieur à 9.00 € par jour

Les inscriptions doivent être effectuées auprès du service social du CCAS du 13 octobre au 7 novembre 2014 inclus. **Aucune dérogation ne pourra être acceptée au-delà cette période.**

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de l'action «Noël pour tous» dans les conditions précisées ci-dessus.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n°14 : Reconduction Atelier Théâtre**

Dans le cadre de l'animation du Lieu Ressources, l'association *Zanzib'art* propose un atelier théâtre.

Ainsi, aux travers d'exercices d'expressions théâtrales, de jeux d'improvisations, cette action a pour objectif de créer du lien social et de favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle.

Cet atelier est destiné aux publics des Pôle Age d'Or et Pôle Insertion et Solidarité du CCAS. Le groupe devra être constitué de 12 personnes maximum.

Il est dispensé par une animatrice diplômée dans les locaux du foyer de la Calade et ce à raison d'une séance hebdomadaire de 90 minutes.

Le coût de la prestation est de 2300 € pour un nombre de 26 séances, sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 15 juin 2015.

Il est rappelé que cette action s'inscrit dans le cahier des charges relatives à la convention «Action d'accueil, d'information et de développement territorial» du Conseil Général de l'Hérault.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention CCAS d'Agde/l'association *Zanzib'art* (ci-jointe en annexe) et d'autoriser Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à la signer.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n°15 : Formation «Premiers secours»**

Dans le cadre de l'animation du Lieu Ressources, la formation «Prévention et secours civiques de niveau 1» a pour objectif d'enseigner aux participants les gestes de premiers secours en vue d'en obtenir le certificat.

Cette action s'inscrit dans une démarche de responsabilisation individuelle et civique. Cette connaissance est un atout supplémentaire dans la recherche d'emploi. Elle est destinée aux bénéficiaires du RSA et de minima sociaux, pour un groupe composé de 10 personnes maximum.

La formation est dispensée par la Croix Rouge Française par des intervenants de l'antenne d'Agde.

Les journées de formation se dérouleront sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 30 juin 2015, pour un coût prévisionnel de 370 € (soit 37 € par participant).

Il est rappelé que cette action a été approuvée par le Conseil Général de l'Hérault et validée dans le cahier des charges relatives à la convention «Action d'accueil, d'information et de développement territorial».

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention CCAS d'Agde/Croix Rouge Française (ci-jointe en annexe) et d'autoriser Monsieur le président à la signer.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

### **Question n°16 : Renouvellement contribution Association Culture et sport Solidaires 34**

L'association Culture et sport Solidaires 34 a pour objectif de collecter des billets pour des manifestations culturelles et sportives sur tout le département de l'Hérault et de les redistribuer, via les structures relais, aux personnes en situation de précarité.

Le CCAS, par l'intermédiaire du Lieu Ressources, est une structure relais de ladite association.

A ce titre, il peut disposer de places relatives à ces manifestations.

Depuis, nombreuses sont les personnes ou familles qui ont pu assister à des spectacles ou des manifestations sportives, contribuant ainsi à lutter contre l'exclusion sociale.

Aussi, en vue de poursuivre ce partenariat, l'association Culture et sport Solidaires 34 invite les structures relais à s'acquitter d'une cotisation dite de contribution volontaire au droit d'accès, à hauteur de 40 € au titre de l'exercice 2014.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le versement d'une cotisation à l'association Culture et sport Solidaires 34 et de signer le bulletin d'adhésion ci-joint.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

### **Question n°17 : Action Gym douce**

Dans le cadre du programme régional *Sport Santé Bien être* porté par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), l'Union Régionale Sportive Léo Lagrange développe et anime un ensemble d'activités physiques adaptées et sécurisées aux personnes âgées de plus de 57 ans, sous l'appellation *Programme 2<sup>ème</sup> souffle*.

Cette action vise à prévenir la perte d'autonomie des seniors en voie de fragilisation par la pratique d'ateliers de type gym douce.

Aussi, l'Établissement Régional Léo Lagrange souhaite s'associer au CCAS, par l'intermédiaire du Lieu Ressources et des travailleurs médico-sociaux du Pôle Insertion et Solidarité, pour mener ce projet sur la commune d'Agde et ce gratuitement.

L'atelier Gym douce s'adresse aux personnes suivies par les deux structures.

Les séances sont programmées sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 30 juin 2015, à raison d'une heure par semaine et ce dans les locaux du foyer de la Calade.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention CCAS d'Agde/ l'Établissement Régional Léo Lagrange (ci-jointe en annexe) et d'autoriser Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à la signer.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

### **Question n°18 : Modification des horaires de l'Accueil de Loisirs Maternel (ALM)**

Implanté dans les locaux de l'école maternelle Jean Moulin à Agde, l'Accueil de Loisirs Maternel est géré par le Centre Communal d'Action Sociale.

La modification nationale des rythmes scolaires appliquée depuis la rentrée 2014 dans les écoles entraîne des changements d'horaires d'ouverture de ce dernier.

En effet, initialement ouvert les mercredis durant toute la journée, l'ALM suite à ce changement, n'est plus en mesure de maintenir cette amplitude horaire. Les enfants de 2 à 4 ans sont depuis le 3 septembre 2014 accueillis les mercredis de 11h30 à 18h15 et de 7h45 à 18h15 tous les jours de la semaine durant les vacances (Toussaint, hiver, printemps, été).

Afin de prendre en compte ces changements au sein de l'Accueil de Loisirs Maternel, il convient de modifier :

- son règlement intérieur
- son règlement de travail du personnel
- son projet éducatif
- la convention d'utilisation de locaux scolaires

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la nouvelle organisation de l'Accueil de Loisirs Maternel ainsi que tous les documents s'y affèrent et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ces mêmes documents dans les conditions définies ci-dessus.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 16H00**

**Gilles D'ETTORE  
Président du CCAS**